

Kinshasa, le 11 décembre 2006

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le Directeur de Cabinet

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sur instruction du Président de la République, Chef de l'Etat, le directeur de Cabinet fait savoir à l'opinion aussi bien nationale qu'internationale, ce qui suit:

1. Compte tenu du fait que la procédure de nomination du Premier Ministre et des membres du Gouvernement est déjà engagée conformément à l'article 78 de la Constitution, le Gouvernement de Transition est chargé, à dater de ce jour, d'expédier les affaires courantes, jusqu'à l'investiture du nouveau Gouvernement;
2. Eu égard au niveau atteint par le processus électoral conduisant à la désignation des Gouverneurs et Vice-Gouverneurs de Province ainsi qu'à la formation des gouvernements provinciaux, les Gouverneurs et Vice-Gouverneurs actuellement en fonction sont chargés d'expédier les affaires courantes et doivent s'abstenir de prendre des engagements à charge de la Province et ce, jusqu'à l'investiture des Ministres provinciaux.

Fait à Kinshasa, le 11 décembre 2006

Léonard SHE OKITUNDU

Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat